



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le  
Nombre de conseillers :

En exercice  
ID : 033-213302615-20231003-2023\_09\_10-DE



Présents : .....12

Votants : .....13

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023\_09\_10

L'an deux mille VINGT TROIS, le 15 septembre à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 7 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame BRETON Dorothée.

**Présents :** Mme BRETON Dorothée, Maire, M. BRINGARD Christophe, Mme MATHIEU Julie Adjoint, Mme PIARDET Corinne, M. DELAIRE Claude, M. MAMERT Jean-Michel, M. PIARDET René, M. BOUDOT Vincent, M. LAGARDE Dominique, M. GATINEL Didier, Mme FORESTIER Nathalie, **M. VILAIN Paul (arrivé à 19h15).**

**Absent :** Mme BOUCHE Coraline

**Absents excusés :** Mme BITARD Céline

**Exclus :**

**Procuration :** Mme BITARD Céline à Mme MATHIEU Julie

**Secrétaire de séance :** Mme MATHIEU Julie

**Objet : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

(Recrutement ponctuel)

(Loi n°84-53 modifiée – art. 3 2°)

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;
- Vu le budget communal de LUSSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir, dans le cadre de l'entretien de voirie, de bâtiments, ou des activités liées à la cantine, et administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **ou** à la majorité :

- décide d'autoriser le Maire, pour la fin de l'année 2023, à recruter un agent contractuel en référence au grade de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 15 septembre au 31 décembre 2023 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C ;

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique, ou administratif à temps complet **ou** à temps non complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à

**SOIT** entre l'indice brut 381 , indice majoré 352 (il sera revu à la hausse suivi la législation en vigueur)



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

Nombre de conseillers :

ID : 033-213302615-20231003-2023\_09\_10-DE

En l'absence de  
Présents : .....12  
Votants : .....13

Compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,
- autorise le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.
- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutive .

Adopté : Pour : 12 Contre : Abstention :

Le Maire,

- \* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- \* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le 15 septembre 2023

Le Maire, Dorothee BRETON

